



## Argumentaire : note sur la réforme des collectivités locales

### **I) Décentralisation ou recentralisation ?**

La réforme proposée par le gouvernement se veut être l'acte III de la décentralisation, elle encourage au contraire la recentralisation et la main-mise de l'État sur les collectivités locales.

#### **1) Réforme de la fiscalité locale.**

La suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et son remplacement par la Contribution Économique Territoriale (CET) entraîneraient une perte de ressources et d'autonomie pour les collectivités locales.

Les départements et les régions se verraient attribuer les recettes de la cotisation complémentaire (CC) assises sur la valeur ajoutée des entreprises. Le département ne toucherait plus une part des produits de la taxe d'habitation et du foncier non bâti (idem pour la Région sur le foncier non bâti).

Alors que les Conseillers généraux et régionaux avaient le pouvoir de fixer les taux d'imposition, la distribution de la cotisation complémentaire se ferait nationalement sur des critères fixes définis par l'État. Les pertes de recettes occasionnées seraient compensées soit par des dotations, soit par des transferts d'impôts nationaux, sans pouvoir de modulation. On estime dès lors que 90 % des ressources des Régions et des Départements seraient gérés par l'État.

Cette remarque est également valable pour les communes et leurs groupements. A la place de la TP, ils toucheraient la CLA (Contribution locale d'activités), deuxième partie de la CET assise sur les valeurs foncières du bâti des entreprises. Nos élus pourraient, certes, en définir le taux mais le produit dégagé par cette taxe induirait une perte de recettes estimée à 11 milliards d'euros. Cette perte serait compensée par une part de la CC (26,5%), des dotations, et le produit de taxes nationales transférées localement. Ces dernières mesures échapperaient au contrôle des assemblées élues démocratiquement dans chacune de nos collectivités. Seul l'État, de plus fortement endetté, resterait détenteur de leurs montants et des clés de répartition.

On enlèverait à nos élus de proximité démocratiquement élus, le droit de lever l'impôt. Ce serait une première atteinte aux principes de la décentralisation et de la démocratie. Le législateur avait auparavant voulu créer des collectivités autonomes, disposant de ressources propres qui garantissaient leurs actions dans la durée.

#### **2) Suppression de la compétence générale aux Départements et aux Régions.**

Avec la compétence générale, chaque collectivité pouvait orienter leurs actions en fonction des réalités locales et des besoins de la population.

Si la réforme s'appliquait, seules les communes et l'État bénéficieraient de la compétence générale. Cela réduirait dangereusement l'action et l'intervention des Départements et des Régions qui soutiennent, encouragent ou accompagnent de nombreux projets dans les domaines économiques, culturels, sportifs ou associatifs. On freinerait la capacité d'adaptation de nos élus territoriaux. Ils ne pourraient plus faire face à une spécificité territoriale, un bouleversement économique ou une catastrophe naturelle. Ils auraient plus de difficultés à afficher une volonté politique ciblée.

### **3) Pouvoir tutélaire des préfets sur l'organisation territoriale.**

Il est nécessaire d'achever la carte intercommunale et d'en assurer la cohérence. Seulement, le regroupement des collectivités (intercommunalités, métropoles ...) se ferait, au final, sur l'arbitrage et la décision des préfets, représentants du gouvernement. Cette mesure se ferait donc au détriment des premiers concernés, les Maires et Conseillers municipaux démocratiquement élus sur leurs territoires.

### **4) Projet du « Grand-Paris ».**

Sans développer le sujet, ce projet verrait la création d'une société du Grand-Paris où le gouvernement reprendrait la main sur l'ensemble de l'organisation des transports en Ile de France.

Les élus locaux seraient à l'avenir de simples supplétifs de l'État. Les citoyens sont pourtant attachés à ce que les décisions soient prises près de chez eux. Ils veulent savoir qui décide et rencontrer facilement cette personne.

## **II) Progrès ou aggravation ?**

La réduction des marges de manœuvre financière, l'encadrement strict des compétences des Départements et des Régions réduiraient le pouvoir d'intervention et d'action des collectivités locales.

La suppression de la compétence générale mettrait par exemple un terme au financement croisé d'un grand nombre de projets. Cette mesure s'appliquerait au détriment des communes. Cela impliquerait moins de solidarité entre les territoires. Selon le texte, il faudrait qu'une commune maître d'ouvrage d'un projet en finance au minimum 50 %. Les petites et moyennes communes, notamment en zone rurale, ne disposent pas de moyens suffisants pour financer seules leurs réalisations. Beaucoup d'activités (stades, cinémas, salle de théâtre, festivals ...) disparaîtront faute de moyen. Ces dispositions pourraient également fragiliser voire mettre en péril le service public local.

## **III) Simplification ou complexité ?**

### **1) L'élection de Conseillers territoriaux.**

On supprimerait en 2014, les Conseillers généraux qui siègent dans les Départements et les Conseillers régionaux dans les Régions pour élire les Conseillers territoriaux qui représenteraient les deux collectivités. Le Conseiller territorial ne serait plus cantonal, ni départemental, ni régional mais tout cela en même temps.

Pourtant, dès à présent, le Conseil général et le Conseil régional ont deux missions respectives essentielles et bien distinctes. Celle du Conseil général, un rôle de proximité et de solidarité entre les personnes et les territoires. Celle du Conseil régional, un rôle de développement économique et d'aménagement du territoire. 90 % des budgets de ces collectivités sont consacrés à des politiques qu'elles portent toutes seules.

Sous prétexte d'une simplification, avec l'élection des Conseillers territoriaux, on organiserait la confusion des rôles et le cumul des responsabilités. Ces grands élus, sensés gérer deux collectivités finalement différentes, troubleraient encore plus la vision du citoyen. Cela serait incompatible avec une organisation efficace : les Conseillers territoriaux seraient « trop près pour voir loin, trop loin et trop occupés pour être prêts de leurs administrés ... »

Le mode d'élection de la majorité de ces Conseillers territoriaux (80 %), en scrutin uninominal, sur des circonscriptions territoriales entraînerait la « cantonalisation » des régions. Cela casserait la dynamique et la cohérence régionale. Les Régions ne seraient plus que des fédérations de grands cantons où chaque élu représenterait son territoire. Les missions d'aménagement régional, de développement économique, de la recherche et de la formation ne peuvent pas se résumer à l'addition des besoins légitimes de cantons.

De même, la confusion et le cumul des activités, pourraient priver les citoyens de la proximité nécessaire d'un élu de terrain identifié aujourd'hui par le Conseiller général.

## **2) Rajout de nouvelles structures.**

La France ne représente pas une exception à l'échelle européenne. Elles possèdent trois échelons de collectivités : la Commune pour le local, le Département pour la proximité et la Région, niveau pertinent pour le pilotage économique et l'aménagement du territoire à long terme.

Avec la réforme, aux trois niveaux actuels, seraient ajoutés trois structures : « communes nouvelles » ; « métropoles » ; « pôles métropolitains ».

Les métropoles qui peuvent se constituer à partir d'un seuil de 450 000 habitants pourraient prendre tout ou partie des compétences des Villes et des Départements. Elles pourraient dès lors fragiliser la place des Communes et des Départements et surtout laisser de côté le monde rural. Alors que les Conseil généraux actuels mêlent les territoires dans leur diversité en assurant une nécessaire solidarité, que deviendraient les communes non métropolitaines ? Nous pouvons imaginer localement une métropole « Nantes-Saint-Nazaire » prenant les compétences du Conseil général. Que deviendrait le Conseil général de Loire Atlantique ? Quid des communes en périphérie (Ancenis, Châteaubriant ...) ?

Cette réforme risque de déboucher sur une plus grande confusion des compétences des collectivités alors que l'objectif initial était ... leur clarification.

## **IV) Économie ou coût supplémentaire ?**

Le gouvernement présente cette réforme avec l'argument massue de la réduction du nombre d'élus dans un souci d'économie pour les finances publiques.

Au delà du discours démagogique et populiste qui rend l' élu « suspect », trop « coûteux », trop « dépensier », la diminution de 6000 à 3000 élus dans les Régions et les Départements ne représenteraient qu'une économie marginale. En effet, les dépenses liées aux élus ne représentent actuellement que 0,3 % du budget de fonctionnement de ces collectivités.

A l'opposé, on n'a pas chiffré les coûts supplémentaires qui pourraient être occasionnées par la réforme. Par exemple : les frais de déplacement des nouveaux Conseillers territoriaux ...

## **V) Démocratie ou manipulation électorale ?**

La gauche gouverne actuellement 20 régions sur 22, deux tiers des départements, 14 des 20 plus grandes villes de France.

Le redécoupage récent des circonscriptions législatives permettrait l'élection de 30 députés de droites supplémentaires dans le contexte des élections législatives de 2007.

Nous connaissons la volonté du chef de l'État d'amoindrir tous les contre-pouvoir (presse, justice ...)

Les mode de scrutins préconisés dans la réforme donneraient un avantage électoral à la droite et apporteraient des régressions démocratiques.

### **1) La parité fragilisée.**

80 % des Conseillers territoriaux seront élus au scrutin uninominal sur des cantons redécoupés.

La limitation du scrutin de liste pourrait mettre à mal l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités publiques. Sur des élections uninominales : actuellement 81,5 % des Députés et 86,7 % des Conseillers généraux sont des hommes. Sur des élections de liste : 47,6 % des Conseillers régionaux et 43,6 % des députées européens sont des femmes.

A noter néanmoins que sur le scrutin municipal, une élection de liste est prévue pour les communes dont la population est supérieure à 500 habitants (actuellement 3500). Ce qui pourrait par ailleurs renforcer la représentation féminine dans ces communes.

### **2) Des candidats élus même minoritaires.**

Un scrutin mixte à un tour combinant à la fois un scrutin majoritaire uninominal sur des cantons redessinés et un scrutin de liste proportionnel à partir d'une liste départementale basé sur des critères régionaux aujourd'hui inconnus. Voilà un mécanisme plutôt compliqué et totalement inhabituel en France.

De plus, avec le scrutin à un tour, plus besoin de la majorité absolue. Un Conseiller pourrait être élu même s'il est minoritaire. Actuellement, ce mode de scrutin avantagerait plutôt les élus UMP que les élus socialistes qui s'appuient très souvent sur le report des autres voix de gauche au second tour. Il désavantage également les petites formations même si 20 % des Conseillers territoriaux seraient élus sur une liste à la proportionnelle.

## **VI) Conclusion.**

**Réponses : Recentralisation, aggravation, confusion, peu ou pas d'économie, manipulation électorale ...**